

Nouvelles primes énergie et rénovation en Wallonie à partir du 1er juin ^[1]

23 mai 2019



Les primes énergie et rénovation en Wallonie

Les nouvelles primes énergie et rénovation entreront en application en Wallonie à partir du 1er juin 2019.

Annoncées à l'occasion de l'ouverture du salon Batibouw, les nouvelles primes wallonnes entrent en vigueur dès le mois de juin.

On bénéficie de montants plus importantes pour rénover les logements et économiser l'énergie.

Les nouvelles primes octroyées

Il y a une nouvelle prime pour les poêles à biomasse (bois), la ventilation mécanique contrôlée (VMC) et le revitrage (remplacement du vitrage sans changer de châssis). Par contre il n'y a plus de prime à l'installation de chaudières à condensation.

Autres nouveautés :

- un audit énergétique est désormais obligatoire pour obtenir les primes et il faut respecter l'ordre de priorité des travaux préconisé par celui-ci. Pas question, par exemple, d'octroyer une prime pour changer les châssis si le toit du bâtiment n'est pas isolé.
- les primes sont aussi accessibles aux propriétaires bailleurs qui n'occupent pas le logement bénéficiant des travaux
- désormais, même les hauts revenus (au-dessus de 97 700 €/an) auront droit à une prime. Dans l'ancien système, les revenus supérieurs à 93 000 €/an n'y avaient pas droit.

Les primes 2019

Prime pour l'audit	Montant de base
L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé	110 €

Primes énergie	Montant de base
Primes isolation, revitrage*/châssis, amélioration des systèmes*	0,10 € par kWh économisé chaque année Exemple : L'audit indique que l'isolation du toit peut faire économiser 6000 kWh/an = > la prime de base est de 600€
Pompe à chaleur eau chaude sanitaire	500 €
Pompe à chaleur chauffage	1 000 €
Chaudière biomasse	1 000 €
Poêle biomasse local*	250 €
Soltherm (chauffe-eau solaire) seul	750 €
Chaudière ou poêle biomasse* combiné avec Soltherm en 1 opération	150 % des primes de base respectives
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux* :	500 €
VMC double flux* :	1 200 €

Les primes à la rénovation

Les primes à la rénovation sont reprises dans le même système (avec le même audit préalable, au lieu d'une visite par un estimateur) :

Primes à la rénovation	Montant de base
Remplacement de la toiture	6€/m ²
Assèchement des murs	5€/m ²
Assèchement des murs (humidité ascensionnelle)	6€/m ²
Renforcement des murs instables	8€/m ²
Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	5€/m ²
Appropriation de l'installation électrique comportant le remplacement d'un coffret électrique	200 €

*nouvelles primes

De nouvelles catégories de revenus

Le montant des primes de base varie selon de nouvelles catégories de revenus du ménage. Et sera multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6 :

Catégorie de revenus	Revenus 3	Coefficient
R1	< 23.000 €	6
R2	entre 23.000,01 et 32.700 €	4
R3	entre 32.700,01 et 43.200 €	3
R4	entre 43.200,01 et 97.700 €	2
R5	> 97.700 €	1

Exemple : un ménage qui gagne 30.000 €/an aura droit à une prime de 110 € * 4 = 440 € pour faire réaliser un audit préalable.

Mots-clés :

[économies d'énergie](#) [2]

[énergie](#) [3]

[isolation](#) [4]

[effet de serre](#) [5]

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/nouvelles-primes-energie-et-renovation-en-wallonie-partir-du-1er-juin>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/economies-denergie>

[3] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/energie>

[4] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/isolation>

[5] <https://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/effet-de-serre>